GROUPEMENT PHILATÉLIQUE RÉGIONAL d'ALSACE et de BELFORT

SOCIETE PHILATELIQUE THANN

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES

# DEMANDE DE PARTICIPATION à la Départementale de THANN les 09 et 10 mars 2024

à renvoyer avant le 01 février 2024 à Guy SEVIN 51 rue des GRAINS 68200 MULHOUSE

Nom……Prénom ……..

Adresse complète……

……

Téléphone fixe……Portable……..
Adresse électronique……

Membre de l'association fédérée……

Titre de la participation……

……..
Classe :…… Nombre de cadres de 12 feuilles (max 7) : ..... (3€ par cadre)

Pour CL1, entourer :TRA ;HIS ;ENT ;AER ;THE ;MAX ;FIS :AST ;COV ;POL ;TRM ;CAP.ERI ;TDE

Pour les classes jeunesse, date de naissance :……

Première participation de cette collection à une départementale ☐ **oui** ☐ **non**

J'ai pris connaissance du règlement du concours régional de Pfastatt et je déclare accepter toutes les clauses sans restriction.

Le fait de participer à cette exposition implique que vous acceptiez que vos nom, prénom ainsi que le titre de la collection et ses résultats apparaissent dans la publication du palmarès sous toutes ses formes.

Si votre collection est sélectionnée acceptez vous que vos coordonnées apparaissent sur le site et le blog du groupement GPRAB

| | | | |
|---|---|---|---|
| Adresse postale | oui | non (entourez la réponse) | A : …… |
| Numéro de téléphone | oui | non (entourez la réponse) | |
| Adresse électronique | oui | non (entourez la réponse) | le : ……202. |

Signature de l'exposant :

Visa du président de l'association ou
Du Conseiller régional à la jeunesse

**La suite du dossier sera transmise après acceptation de la participation (paiement + assurance etc….)**

**PS : Joindre également les photocopies de la carte fédérale avec la vignette 2023 du passeport philatélique de la collection (recto et verso) et de la dernière feuille de notes.**

GROUPEMENT PHILATÉLIQUE RÉGIONAL d'ALSACE et de BELFORT

SOCIETE PHILATELIQUE THANN

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES

# RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION DEPARTEMENTALE
# FÊTE DU TIMBRE (rang 1)
# 9 et 10 mars 2024 – Relais Culturel 51 rue Kleber THANN

SOCIETE PHILATELIQUE THANN

## Article 1 - Dates et heures d'ouverture de l'exposition

- Samedi 09 mars 2024 de 9h00 à 17h00
- Dimanche 10 mars 2024 de 9h00 à 17h00

## Article 2 - L'organisation

Cette exposition départementale, concerne toutes les Associations Philatéliques fédérées du Groupement Philatélique d'Alsace-Belfort, est organisée par THANN. Elle est régie par le règlement général des expositions philatéliques de la FFAP, par les règlements spécifiques à ces classes ainsi que par les dispositions complémentaires suivantes.

## Article 3 - Comité d'organisation

Président : PERRY Dominique

Commissaire général : RETROUVEY Jean-Claude
Commissaire adjoint : le responsable technique du GPRAB

Secrétaire général : WEEBER Edith
Secrétaire adjoint : /

Trésorier Général : GERUM Michel
Trésorier Adjoint : /

Responsable Souvenirs : LEGENDRE Yves
Responsable Adjoint : /

Responsable Informatique & Internet : COMPERE Jean-François

Responsables logistique : ACH Jean-Claude

- Repas:
- Accueil – sécurité :
- Visites – Tourisme :
- Jeux – Jeunesse :

Toute correspondance relative à cette manifestation devra être adressée à l'adresse suivante :
Mr PERRY Dominique 2 bis rue du Général Gallieni 68760 WILLER SUR THUR

## Article 4 - Participation à l'exposition départementale

Tout collectionneur désireux de participer à l'exposition concours départementale devra être membre d'une association fédérée, et à jour de ses obligations financières.
Il doit être propriétaire de l'ensemble des pièces de sa présentation.
Le comité de sélection est seul juge de la suite à donner à une demande de participation.

## Article 5 - Présentation des collections

Les participations présentées dans les expositions seront montées sur des feuilles obligatoirement mises dans une pochette de protection transparente, ayant une résistance suffisante et fermée sur trois côtés. Les feuilles dont la protection est non conforme seront systématiquement refusées.
Les dimensions conseillées pour la pochette de protection sont au maximum :

- hauteur = 30 cm (29 à 29,7),
- largeur = 21 à 23 cm ou 31 à 32 ou 42 à 46 sans dépasser 96 cm pochette comprise.

Chaque page ou pochette sera numérotée en haut, à droite.

## Article 6 - Classes de compétition

Les expositions sont générales ou spécialisées dans les classes suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 1 | TRA | Philatélie traditionnelle |
| 2 | HIS | Histoire postale |
| 3 | ENT | Entiers postaux |
| 4 | AER | Aérophilatélie |
| 5 | THE | Philatélie thématique |
| 6 | MAX | Maximaphilie |
| 8 | JEU | Jeunesse |
| 9 | FIS | Philatélie fiscale |
| 10 | AST | Astrophilatélie |
| 11 | COV | Classe ouverte |
| 12 | POL | Philatélie polaire |
| 13 | TRM | Traditionnelle moderne |
| 14 | CL1 | Un cadre |
| 15 | CAP | Cartes postales |
| 99 | LIB | Collection Libre |

## Article 7 - Sélection des collections

Sont admises dans l'exposition de niveau 1 (départementale) les collections n'ayant jamais concourues dans une exposition de niveau 1 ou n'ayant pas obtenues précédemment au moins un diplôme de médaille d'argent (60 points) pour les adultes et de médaille de bronze argenté (55 points) pour les jeunes. Sauf en classe « un cadre (16 feuilles) », toute participation adulte devra comprendre au minimum 48 pages (4 x 12). Pour les jeunes, il est de 12 à 48 feuilles en fonction de la catégorie d'âge (Division A : 10 à 15 ans, Division B : 16 à 18 ans, Division C : 19 à 21 ans).
L'âge limite est celui atteint par l'exposant le 1er janvier de l'année où l'exposition a lieu.
Priorité sera donnée aux exposants du Groupement Alsace-Belfort avec dérogation spéciale pour des exposants d'autres régions (accords entre Présidents de Régions).

## Article 8 - Exposants

Le candidat-exposant devra joindre à sa demande de participation, une copie :

- de sa carte de membre d'une association fédérée, à jour de sa cotisation (vignette fédérale de l'année en cours).
- du passeport de la collection,
- de la feuille d'appréciation jury remise à la présentation précédente, si le cas se présente,
- ainsi que, dans tous les cas, la copie du plan de la présentation (facultatif en classe ouverte).
- Il pourra ajouter un synopsis expliquant sa collection (3 pages maximum)

## Article 9 - Assurance

Le Comité d'organisation assurera un gardiennage permanent de l'exposition dès l'installation des collections, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile d'organisateur d'exposition. Tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient

(vol, incendie, dégâts de toute espèce, ...) restent à la charge des exposants.
Les exposants ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer, par lettre, à tout recours contre le Comité d'organisation.

- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurance contre le Comité d'organisation.

- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation et par voie d'avenant la police ouverte souscrite par la Fédération. Le Comité d'organisation et la Fédération n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, ils ne pourront encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant. Le montant de la prime est de 1,2 pour mille (15€ mini).

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, pièce par pièce et page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. D'autre part, il est demandé à l'exposant de conserver, par devers lui, une photocopie de sa collection.

Aucun recours ne pourra être déposé à l'encontre des organisateurs.

## Article 10 - Jurys

Chaque catégorie sera jugée par un jury, dont la composition sera proposée par les organisateurs en liaison avec le responsable Jurés du groupement et soumise à l'accord de la Fédération Française des Associations Philatéliques.
Les décisions du jury seront sans appel. Aucune réclamation ne pourra être présentée au Comité d'Organisation.
La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 10 mars à 14h00 par affichage.
Les jurés se tiendront à la disposition des exposants pour toute question ou renseignement le dimanche après affichage des résultats.

## Article 11 - Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des participations aura lieu le vendredi 8 mars par les soins du comité d'organisation, en présence de l'exposant ou de son mandataire porteur de sa collection (sauf envoi par la Poste).
Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.
Les exposants pourront reprendre leur collection le dimanche 10 mars à partir de 17 heures.
En cas de réexpédition de la participation, celle-ci se fera dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais correspondant à la réexpédition recommandé (R3 mini) AR et ayant été préalablement réglés par chèque lors de l'envoi initial ou du dépôt à l'exposition.

## Article 12 - Matériel exposé

Toute participation doit être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucun timbre, ni document ne devra comporter de prix de vente, ni aucune mention de valeur ou de rareté.

## Article 13 - Bordereau de remise

Les participations recevront un bordereau de remise sera considéré comme « reçu » et renvoyé ou remis dans ce but à l'exposant. Il servira de décharge au comité d'organisation lors de la restitution de la collection.

## Article 14 - Droits de cadres

Le droit de participation est de 3 € (trois) par cadre de douze feuilles pour les adultes, il est gratuit pour les jeunes. Il devra être réglé par l'exposant lors du dépôt de l'inscription définitive, par chèque libellé à l'ordre de Société Philatélique de THANN

## Article 15 - Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement, avec l'accord ou à la demande de la Fédération, toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non

prévus.

## Article 16 - Acceptation du règlement

Toute contestation relative au présent règlement est de la compétence de l'Association organisatrice. Le seul fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions de ce présent règlement.

| Signature du Président du Comité d'Organisation | Signature du Commissaire de l'exposition |
|---|---|
| PERRY Dominique | RETROUVEY Jean-Claude |

DATE LIMITE POUR LE DÉPOT DES DOSSIERS

**01 février 2024**

DATE LIMITE POUR LA REMISE EN MAIN PROPRE OU LA RÉCEPTION PAR ENVOI POSTAL DES COLLECTIONS (une semaine avant)

**Lundi 26 février au 01 mars 2024 Maxi**